

# Section Retraités

Juin 2022



# Préambule



→ Retraite minimum Non-Salariés Agricoles 85 % du SMIC net  
Loi Chassaigne

**SMIC net au 1er mai 2022 : 1302,64 €**

**85 % SMIC net = 1 107,24 €**

# Conditions d'obtention du minimum retraite



- Avoir fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite
- Avoir cotisé au moins 17,5 années en tant que chef d'exploitation
- Avoir un montant total de retraite **brute** inférieur au minimum de la loi Chassaigne
- L'ajustement sera calculé proportionnellement au nombre de trimestres cotisés en tant que chef d'exploitation

L'abondement des retraites pour atteindre les 85 % est basé sur un complément différentiel calculé comme suit :

**Soit, traduit dans la réalité par un exemple MSA de décembre 2021 :**

**[ 85 % SMIC – Minimum pension référence] x durée de CE / Durée  
génération – Retraite RCO**

**[ 1 035,57 – 699,07<sup>(1)</sup> ] x 116 / 167 – (3 016 x 0,3438/12 = 86,40) = **147,33 €****

Ce complément est ajouté à la retraite initialement perçue

<sup>(1)</sup> On remarquera qu'on a pris la retraite minimum de référence, qui est dans ce cas de 92,33€ plus élevée, ce qui grève encore plus la retraite de l'ancien exploitant

La retraite brute de cet exploitant était de 606,74€

Avec le complément, il a perçu après ajustement

$$606,74 + 147,33 = 754,07 \text{ € / mois}$$

**Si les annonces faites avaient été appliquées à la lettre :**

$$(1035,37 - 606,74) \times 116 / 167 = 297,87$$

$$606,74 + 297,87 = 904,61 \text{ € / mois}$$

**Soit un manque à gagner de 150,54 € / mois**

# Les retenues à la source



Selon les revenus du foyer fiscal du retraité, le montant net perçu sur le compte bancaire est différent de la retraite brute qui, si elle est supérieure aux 85 % du SMIC net, ne donne pas droit à l'abondement.

	<b>Prélèvements sociaux sur retraites</b>			
<b>Foyer Fiscal</b>	<b>Taux zéro</b>	<b>3,80%</b>	<b>6,60%</b>	<b>8,3% + CASA 0,3%</b>
<b>2 parts</b>	Jusqu'à 17 535 €	De 17 536 € à 22 924 €	De 22 925 € à 35 575 €	Plus de 35 575 €

À ces prélèvements sociaux s'ajoute le prélèvement fiscal à la source au taux figurant sur l'avis d'imposition.

Pour connaître les montants prélevés, il faut se connecter sur son compte personnel sur le site Internet de la MSA

Prestation / Retenue	Montant
Retraite forfaitaire droit propre	201.82
Retraite proportionnelle droit propre	292.92
Ret.comp.oblig. points gratuits grand ce	55.02
Ret.comp.oblig. points gratuits aide familial	14.82
Ret.comp.oblig. complem. diff. propre	31.94
Retenue	-70.56



Après plusieurs manipulations et téléchargement, on obtient :

RETRAITE FORFAITAIRE	201,82
RETRAITE PROPORTIONNELLE	292,92
R. COMPLEMENTAIRE PERSONNELLE	101,78
TOTAL PRESTATIONS	596,52
PRECOMPTE CASA	1,79
PRECOMPTE C.S.G.	49,51
PRECOMPTE R.D.S.	2,98
	542,24

Dans un autre tableau sur une autre page Internet on a :



Nature du paiement	Montant total	
Retraite non-salarié	525.96	Détail

Ce qui correspond au montant net versé au retraité

L'ensemble de ces décomptes ne permet pas de visualiser directement le montant fiscal prélevé ni les taux appliqués

Nous avons écrit au mois de juin 2021 au Président et au directeur de la Caisse centrale de la MSA en demandant la présentation des prestations retraites sur le modèle du tableau suivant :

01/05/2022 au 31/05/2022	Retraite forfaitaire droit propre		201,82
01/05/2022 au 31/05/2022	Retraite proportionnelle droit propre		292,92
01/05/2022 au 31/05/2022	RCO ponts gratuits Chef Expl		55,02
01/05/2022 au 31/05/2022	RCO ponts gratuits grand aide familial		14,82
01/05/2022 au 31/05/2022	RCO complément diff droit propre		31,94
01/05/2022 au 31/05/2022	Total retraite montant Brut		596,52
01/05/2022 au 31/05/2022	Retenues à la source	taux	
01/05/2022 au 31/05/2022	CASA	0,3	1,79
01/05/2022 au 31/05/2022	CSG	8,3	49,51
01/05/2022 au 31/05/2022	RDS	0,5	2,98
01/05/2022 au 31/05/2022	Impôt sur le revenu	2,73	16,28
01/05/2022 au 31/05/2022	Total retenues		70,56
01/05/2022 au 31/05/2022	Retraite nette		<b>525,96</b>

**Nous attendons toujours une réponse !**

